

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3509**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Echange, entre la Communauté urbaine et les époux Taraj, de diverses parcelles situées 2, avenue de Grange Blanche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement du carrefour de la rue de Montribloud et de l'avenue de Grange Blanche à Tassin la Demi Lune, trois parcelles de terrain d'une superficie globale de 71 mètres carrés à détacher de la parcelle AT 121 appartenant aux époux Taraj, au numéro 2 de cette dernière voie.

En contrepartie, la Communauté urbaine se propose de céder à ces derniers par voie d'échange une parcelle de terrain de 47 mètres carrés, actuellement non cadastrée intégrée de fait dans la propriété des époux Taraj.

Aux termes du compromis d'échange qui est présenté au Bureau délibératif, cette transaction interviendrait moyennant le versement, par la Communauté urbaine, aux époux Taraj d'une somme d'un montant de 3 659 €, admise par les services fiscaux étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge divers travaux de clôture et de déplacement de branchements et compteurs rendus indispensables par le recoupement de la propriété, le tout évalué à 20 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, relatif à l'échange de diverses parcelles de terrain situées 2, avenue de Grange Blanche à Tassin la Demi Lune entre la Communauté urbaine et les époux Taraj.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 7 165 €, en dépenses : compte 211 200, fonction 822, opération n° 1064 et en recettes : compte 778 100, fonction 822, opération n° 1064,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 7 165 €, en dépenses : compte 675 100, fonction 820, opération n° 1064 et en recettes : compte 211 200 - fonction 820 - opération n° 1064.

Pour la solute en dépenses : 3 659 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1064.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2005 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 600 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1064.

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé numéro 1064 du 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €.

**4° - La somme** de 20 000 € TTC résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2005 - compte 615 238 - opération n° 1076.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,